

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

PRIX DES INSERTIONS.
Annonces... 20 c. la ligne.
Réclames... 30 c.

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

PRIX de L'ABONNEMENT
Un an... 12 fr.
Six mois... 7 fr.
2 fr. en sus, par la poste.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIEN.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1874, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Concordie de Seine-et-Oise, le Journal de Seine-et-Oise, le Libéral de Seine-et-Oise, l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise; — pour celui de Corbeil, dans

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3,

Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

le journal l'Abeille de Corbeil; — pour celui d'Étampes, dans le journal l'Abeille d'Étampes; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Écho Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annonciateur de Rambouillet.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Été à partir du 4 Mai 1874.

Table with 2 columns of STATIONS and 24 columns of departure/arrival times for various routes including Orléans, Paris, and Étampes.

Train n° 403. Départ d'Étampes pour Orléans: 5 h. 17 m., matin. | Monnerville, 6. 7. | Angerville, 6. 19. | Touzy, 7. 4. | Orléans, arrivée, 8 h. 35 m., matin.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 5,067 fr., versés par 36 déposants dont 8 nouveaux.

Fête de la Rosière.

DÉTAIL DES PRIX QUI SERONT DÉCERNÉS AUX VAINQUEURS. Les Roses mystérieuses. 1er prix: Un Bracelet en vermeil. 2e prix: Un Peigne en argent.

Feuilleton de l'Abeille

DU 19 SEPTEMBRE 1874.

LE MISSEL DE LA GRAND' MÈRE.

— Le bonheur, le bonheur ! fit-il, révélant ainsi une de ses pensées. Dieu si juste le donne-t-il toujours à ceux qui le méritent ?

Le Comité de remonte générale de la première circonscription se rendra à Étampes le Mardi 6 Octobre prochain, à midi.

Il achètera : 1° Des chevaux de tête de toutes armes ; 2° Des chevaux de réserve, de ligne et de cavalerie légère ; 3° Des chevaux de selle pour l'artillerie.

École d'Horticulture de Versailles.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce a décidé que l'ouverture de cette école serait retardée jusqu'au 4 décembre prochain.

Le Conseil général de Seine-et-Oise n'hésitera pas à fonder des bénéfices à un établissement dont il avait, à plusieurs reprises, demandé la création.

DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU TIMBRE.

Avis au Commerce.

Aux termes de l'article 6 du règlement d'administration publique du 19 février 1874 (Journal Officiel du 20), les timbres mobiles proportionnels aux anciens modèles (déesse, effigie impériale ou étoile) ne pourront plus être employés à partir du 1er juillet 1874.

— Jeune ? — A ma mère, Monsieur, qui va venir passer quelques jours à Paris.

Le tapissier s'inclina. — Demain, dit-il, je ferai enlever le tapis, les tentures et les meubles, moins votre piano, et dans trois jours la chambre de Mme votre mère sera prête.

Trois jours plus tard, un commissionnaire remettait à Mme Duverger un petit paquet enveloppé dans une feuille de papier blanc cacheté de cire rose.

Après un moment de surprise, elle ouvrit l'enveloppe et trouva le missel de la grand' mère. Il était accompagné d'une lettre.

— C'est lui qui nous fait cet envoi, pensa Adrienne. Elle avait vu aussi la lettre, une lettre de lui, sans doute ; mais pour laisser à sa mère toute liberté de la lire, elle reprit sa broderie et voulut paraître indifférente. Il n'en était rien. Pourquoi son cœur battait-il si fort ? Elle n'aurait pas su le dire.

Mme Duverger n'eut pas de peine à deviner que l'envoi du livre lui était fait par le jeune homme dont sa fille lui avait parlé. Sans rien dire, elle ouvrit la lettre qui, d'ailleurs, lui était adressée. Voici ce qu'elle lut :

Madame, « J'ai été assez heureux pour retrouver un livre auquel vous tenez beaucoup, et je m'empresse de vous l'envoyer. La vie est semée de faits imprévus et remplie de circonstances singulières, Madame. Dernièrement j'ai eu le bonheur de rencontrer Mme Duverger; ce n'est pas le hasard, mais, je crois pouvoir le dire, la Provi-

admis, à partir du 1er juillet jusqu'au 31 octobre 1874, à les échanger contre des timbres mobiles du nouveau modèle (Mercure et abondance), dans tous les bureaux d'enregistrement chargés de la vente du timbre.

Coupons et Vignettes.

Le délai de trois mois qui avait été accordé par l'article 4 du décret du 19 février 1874 (Journal Officiel du 20) pour faire contre-timbrer, moyennant paiement des suppléments de droits, les coupons ou vignettes pour les effets de commerce revêtus du timbre à l'ancien tarif, est également prorogé jusqu'au 31 octobre prochain.

A partir de cette époque, les timbres mobiles, coupons et vignettes aux anciennes quotités ne pourront plus être échangés ni contre-timbrés; ils n'auront donc plus aucune valeur.

Le Directeur, Signé: A. GAGNEUR.

Causerie agricole.

COMPTE-RENDU de la Conférence faite sur les Engrais à la Société d'Horticulture d'Étampes, le dimanche 6 Septembre, par M. Dudoüy, agronome, membre fondateur de la Société des Agriculteurs de France.

A la dernière réunion de la Société d'Horticulture, nous avons eu la satisfaction d'entendre M. Dudoüy, propagateur de la méthode des fumures raisonnées enseignées par M. Georges Ville, l'éminent professeur.

Nous pensons être agréable à nos lecteurs en reproduisant ici l'intéressant cours qui nous a été fait par M. Dudoüy, et dans lequel il s'est appliqué à élucider cette méthode qui consiste dans l'emploi de produits minéraux solubles, comme engrais complémentaires du fumier de ferme. L'économie résultant de ce mode de procéder, ainsi que la certitude d'obtenir de bonnes récoltes, engage à l'appliquer à la culture maraîchère et à l'horticulture, comme il l'est déjà à la grande culture; ce qui est dans l'intérêt de tous ne saurait être trop répandu.

Les plantes enlèvent au sol, pour leur nourriture, certaines substances dont la restitution doit être faite par les engrais; c'est la base de la méthode.

dencé qui m'a placé sur son chemin. Depuis trois jours vous avez en moi un ami sincère. Permettez-moi de travailler pour vous et, pendant quelque temps encore, de vous rester inconnu. Je fais ce sacrifice dans votre intérêt.

« Agrérez, Madame, l'assurance de mon respect et de mon entier dévouement. »

Mme Duverger lut la lettre une seconde fois, et, après l'avoir pliée, la mit dans sa poche.

Adrienne poussa un soupir, mais elle n'osa pas interroger sa mère et encore moins lui demander communication de la missive; elle aurait pourtant bien désiré en connaître le contenu. Quelle jeune fille ne serait pas un peu curieuse dans une semblable circonstance ?

Certes, la lettre ne renfermait rien qu'Adrienne ne pût lire; mais Mme Duverger était une mère prudente, prévoyante de tout danger; elle savait que l'imagination d'une jeune fille s'exalte facilement et elle ne voulait pas qu'Adrienne pût être troublée trop profondément par le souvenir du jeune inconnu.

Au bout d'un instant, elle lui dit : — C'est ce jeune homme dont tu m'as parlé qui m'envoie le livre. Il m'écrit à ce sujet une lettre convenable et polie. Il ne me parle point de toi et il ne me donne ni son nom, ni son adresse. Cela prouve qu'il ne veut pas être remercié et qu'il tient à rester inconnu. Selon toute probabilité, nous n'entendrons plus parler de lui.

Adrienne ne répondit pas; mais un instant son aiguille resta immobile entre ses doigts; il lui avait semblé que quelque chose se déchirait dans son cœur.

Dans certaines contrées, on suppose encore que le repos donné à la terre en la laissant en jachère pendant un an ou deux et l'emploi du fumier de ferme, sont suffisants pour rendre à la terre ce que les récoltes lui ont enlevé; mais on ne tient pas compte des plantes, graines ou pailles expédiées dans les villes et à l'étranger, lesquelles ne se trouvant pas consommées sur place, emportent dans d'autres terres les substances minérales qu'elles ont absorbées dans celle qui les a nourries.

Le fumier de ferme, base de toute fumure, contient, il est vrai, tous les éléments de nutrition des plantes quelles qu'elles soient, et concourt à leur végétation; il a l'avantage d'agir mécaniquement sur le sol, il l'aère et le divise, mais son action est tempérée par les lenteurs de sa décomposition. Ce n'est que dans la proportion minime de 2 0/0 que les propriétés fertilisantes entrent dans sa composition, ce qui explique la nécessité d'en employer à l'épandement une grande quantité.

Le sol, nous disait M. Dudoüy, est une vaste usine dont le soleil est le moteur, les instruments de culture sont ses appareils et les engrais ses matières premières; mais il faut encore que l'emploi des engrais soit parfaitement raisonné.

La science est venue en aide à la culture, il faut donc profiter de ses enseignements pour chercher à tirer de la terre le produit le plus rémunérateur. Depuis dix ans les meilleurs cultivateurs du Nord, de l'Aisne, de l'Oise, de Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, etc., préparent eux-mêmes leurs engrais selon les données de la science, l'état de leurs terres et la nature de l'ensemencement, avec des produits minéraux pulvérisés, contenant les principes utiles à la végétation, et dont ils opèrent le mélange à la ferme; les résultats ont toujours été satisfaisants: bien entendu, comme avec la fumure au fumier de ferme, on doit craindre les influences atmosphériques.

Quatorze substances constituent tous les végétaux. Les unes, fournies par l'air, sont: l'oxygène, le carbone, l'hydrogène et l'azote; cette dernière substance se rencontre également dans le sol, et est absorbée en partie par les racines.

Les dix autres, essentiellement minérales, aspirées par les extrémités des racines, sont: le phosphore, la potasse, la chaux, le soufre, la magnésie, la soude, la silice, le chlore, le fer et le manganèse. Les cinq premières manquent plus ou moins dans certains sols, les

VII.

Mme Pierrard venait d'arriver à Paris. Son fils était allé l'attendre à la gare de l'Ouest. Quand elle entra dans la chambre préparée à son intention et qui, quelques jours auparavant, était encore le salon d'un appartement de garçon, elle jeta un coup d'œil de maîtresse de maison habituée à l'élégance et parut très-satisfaite.

— Mais tu ne m'avais pas écrit que tu me faisais préparer un véritable nid de satin, dit-elle.

— Ainsi, tu es contente ? — Enchantée, ravie... Tout cela est charmant. — Mon tapissier est un homme de goût. — La preuve est sous mes yeux. — Il me reste un souhait à faire: que tu ne t'ennuies pas ici, et que tu ne t'y trouves pas moins bien que chez Mme Caillet.

— M'ennuyer ici ! est-ce possible ? Je serai tout près de toi... Mais comment as-tu expliqué à Mme Caillet cette idée qui t'est venue de me recevoir chez toi ? Ils ont dû être surpris et mécontents ? — Je n'ai rien expliqué du tout; j'ai dit simplement que pendant ton séjour à Paris, tu logerais chez moi. Mme Caillet a fait la grimace, Mme Mazurier m'a appelé grand fou... On a ri et, comme on ne pouvait pas faire autrement, on a accepté de bonne grâce ma décision.

— Soit ! mais tu as eu une idée ? — Sans doute. — Laquelle ? — Le bonheur de t'avoir plus complètement à moi. — Est-ce bien toute la vérité ? — Douterais-tu de mon affection ?

Théâtre d'Étampes.

SOIRÉE MUSICALE du 24 Septembre 1874.

Programme.

PREMIÈRE PARTIE.

1. — Pas redoublé, par la Fanfare.
2. — La Mentrie au port (PENT), par l'Orphéon.
3. — Le Guerrier de Monaco, chansonnette.
4. — Les Bords du Rhône (Ch. MOREAU), valse, par la Fanfare.
5. — La Prière de Joseph (MEUL), par l'Orphéon.
6. — Le Ténor léger (E. TRÉFED. — E. MONIOT), chansonnette.
7. — La Suzeraine (TILLIARD), ouverture, par la Fanfare.

LA MARCHÉ DES TARTARES

Exécutée par des Barbares.

Ouverture à grand orchestre, entremêlée d'un dialogue aussi animé que peu neuf.

SECONDE PARTIE.

1. — La Sainte-Cécile (BLANCHETEAU), ouverture, par la Fanfare.
2. — Chanson de la Coiffette (GRISAK), par l'Orphéon.
3. — L'Enfant prodige (Ed. LEBULLIER), chansonnette.
4. — Air varié, pour piston.
5. — Dans le pétrin, chansonnette enfarinée.
6. — Les Pêcheurs napolitains (VIALON), par l'Orphéon.
7. — Ko-Ko-Fé-Lé, scène comique.
8. — Perlette (TILLIARD), polka, par la Fanfare.

Nota. — La carte de Membre honoraire donne droit à deux places : au titulaire et à une dame. Toute autre dame de la famille devra, sur sa présentation, payer cinquante centimes par place en sus du prix de location.

Le prix de location est fixé à cinquante centimes par place numérotée (Loges, Balcons et Fauteuils d'orchestre). — On trouvera des billets chez M. HEMMEL, à la Mairie. Le registre de location sera fermé le jeudi 24, à six heures du soir.

On peut se faire inscrire membre honoraire, pour la Fanfare, chez M. DELISLE; pour l'Orphéon, chez M. RENE LAURENS. — La location n'est pas obligatoire.

On commencera à 8 heures.

M. GENÉVRIER FILS, quincailler à Étampes, rue Saint-Jacques, demande Un Apprenti.

Etat civil de la commune d'Étampes.

NAISSANCES.

Du 12 Septembre. — NABOT Georges-Albert, rue de l'Hospice, 6 — 12. PAVÉE Adolphe-Edouard (Hospice). — 44. BEUVAIS Ernest Anatole (Hospice). — 46. CHAUVET Bienaimé-Désiré, au hameau de Bel-Air.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre : 1° CAILLET Edouard-Baptiste, 24 ans, scieur de long, rue du Haut-Pavé, 24; et D^{me} CAILLET Virginie-Céline, 24 ans, journalière, au hameau de Vaujourn.

2° DESTOUCHES Narcisse, 27 ans, tourneur en cuivre, au hameau de Pierrefitte; et D^{me} ACCLAIRE Pauline, 49 ans, couturière, rue Saint-Martin, 79.

DECES.

Du 12 Septembre. — MORGAS Florentine-Honorine, 48 ans, journalière, femme Marin (Hospice).

Pour les articles et faits non signés : AG. ALIEN.

VULNÉRINE MAUREL.

Antiputride puissante, employée contre beaucoup de maladies, et la Pommade Vulnérinée, spécifique contre les hémorroïdes, se vendent dans les bonnes Pharmacies. (Voir aux annonces).

ANNONCES.

(1) Étude de M^e BOUVARD, avoué à Étampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que : Suivant exploit du ministère de Berrurier, huissier à Étampes, en date du dix-huit septembre mil huit cent soixante-quatorze, enregistré,

Il a été,

A la requête de M. Edouard-Beloni BARRILLIER, marchand épicer, demeurant à Étampes;

Pour lequel domicile est élu à Étampes, rue Saint-Jacques, numéro 5, en l'étude de M^e Bouvard, avoué près le Tribunal civil de première instance de ladite ville, y demeurant;

Notifié copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance séant à Étampes, en son parquet au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition dûment scellée, enregistrée et signée, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance d'Étampes, le dix-sept septembre présent mois, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Bouvard, avoué du requérant, et ce pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever l'immeuble ci-après, de la copie collationnée, de lui signée et enregistrée, de la grosse dûment en forme exécutoire, d'un jugement rendu en l'audience des Criées du Tribunal civil de première instance d'Étampes, le vingt-huit avril mil huit cent soixante-quatorze, enregistré, sur les poursuites de MM. Claudé et Compagnie, banquiers, demeurant à Étampes, contre M. Eusèbe Dupont, corroyeur, demeurant à Étampes, contenant adjudication, au profit de M. Barrillier;

D'une Maison sise à Étampes, rue Darnatal, numéro 47; tenant par devant la rue, par derrière et d'un côté M. Mercier, d'autre côté M. Bonneau;

Moyennant, outre les charges, sept mille francs de prix principal;

Sur laquelle copie collationnée le greffier a dressé un extrait dudit jugement d'adjudication, conte-

nant toutes les énonciations prescrites par l'article 2194 du Code civil, lequel a été immédiatement inséré au tableau à ce destiné, dans l'auditoire du Tribunal, pour y rester exposé le temps voulu par la loi.

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que les anciens propriétaires, outre les vendeurs, étaient :

Eusèbe Dupont et Aline Léontine Bidan; — Frédéric Dominique Gilbert et Victoire-Aglé Meunier; — Pierre-Lucien Mignot et Marie-Madelaine-Elisa Bergne; — Pierre-Louis Germain et Héloïse-Michelle-Victoire Monnet; — Louis-Alfred et Louis Frédéric Germain; — Marie-Jeanne Geneviève Vilette, veuve de Jacques Lerable; — Jean-Baptiste-Gabriel Seupl; — Gabriel Seupl et Marie-Rose Dauvilliers; — Jean-Louis Blavet et Marie-Françoise Blavet, veuve de Antoine-Justin Bourgeois;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur de la République, que cette notification lui était faite pour qu'il eût à prendre dans le délai de deux mois, fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il jugerait convenable, et que, faute par lui de ce faire dans ledit délai, les immeubles ci-dessus seraient et demeureraient affranchis de toute hypothèque légale.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale, n'étant pas connus du requérant, il ferait publier ladite notification conformément à la loi.

Pour extrait,

Signé, BOUVARD.

(2) Étude de M^e BREUIL, avoué à Étampes, Rue Saint-Jacques, n° 50.

VENTE

De Biens de Mineurs,

EN LA CHAMBRE DES NOTAIRES DE PARIS,

Et par le ministère de M^e TOLLU, notaire,

Rue Sainte-Anne, 69, commis à cet effet,

CONSISTANT EN

UN TERRAIN EN JARDIN

Situé à Paris, rue du Pressoir, nos 23 et 25,

EN UN SEUL LOT.

L'adjudication aura lieu le Mardi 20 Octobre mil huit cent soixante-quatorze, Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En vertu d'une délibération du Conseil de famille de Pauline-Léonie-Eugénie Cavillon, mineure, issu du mariage de Prosper-Léon Cavillon et Eugénie-Justine Jacquemard, tous deux décédés, ladite délibération tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du troisième arrondissement de Paris, le neuf juillet mil huit cent soixante-quatorze, enregistré;

Et en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance d'Étampes, le quatre août suivant, enregistré, qui a homologué la délibération du Conseil de famille sus énoncée;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence, de madame Marguerite-Victoire CHENU, propriétaire, demeurant à Etrechy, veuve de M. François JACQUEMARD;

« Agissant au nom et comme tutrice de la mineure Cavillon, sus-nommée; »

Ayant pour avoué M^e Breuil;

En présence ou elle dûment appelée, de madame Caroline-Eudoxie Bernard, rentière, demeurant à Paris, rue Cortot, numéro 4, veuve de M. Jean Jacques Prosper Cavillon;

« Au nom et comme subrogé-tutrice de ladite mineure Cavillon; »

Procédé, aux jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'immeuble dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Lot unique.

Un TERRAIN EN JARDIN situé à Paris, rue du Pressoir, numéros 23 et 25, au fond de la propriété de M. et madame Petit, ledit terrain clos de murs-mitoyens, contenant en superficie, d'après l'arpentage récemment fait, trois cent un mètres, et d'après les titres, deux cent soixante mètres trente-deux centimètres; et tenant d'une part à madame veuve Bouvier, d'une deuxième part à madame Berthollet, d'une troisième au même et au passage dont il va être parlé, et d'une dernière part à madame Alambert.

Ensemble le droit à la jouissance d'un passage de deux mètres de largeur, longeant la propriété de M. et madame Petit et donnant accès à la rue du Pressoir, en passant sur une propriété voisine attribuée à madame Cavillon, laquelle se trouve grevée de la servitude de passage au profit de la propriété, tant de M. et madame Petit que du terrain ci-dessus désigné.

Sur la mise à prix de 5,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Étampes,

En l'étude de M^e BREUIL, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50;

A Paris,

En l'étude de M^e TOLLU, notaire, rue Sainte-Anne, numéro 69.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Étampes, le dix-sept septembre mil huit cent soixante-quatorze.

Signé, L. BREUIL.

En marge est écrit : Enregistré à Étampes, le dix-huit septembre mil huit cent soixante-quatorze, folio 60

verso, case 3. Reçu un fr. quatre-vingt-huit centimes doubles décimes compris.

Signé, DELZANGLES.

(3) Étude de M^e BREUIL, avoué à Étampes, Rue Saint-Jacques, n° 50.

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

En l'audience des Saisies immobilières du Tribunal civil de 1^{re} instance, Séant à Étampes,

Au Palais de Justice de ladite ville,

DE QUATRE

PIÈCES DE TERRE

Sises terroir de Milly,

EN 4 LOTS

L'adjudication aura lieu le Mercredi 21 Octobre mil huit cent soixante-quatorze, Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

1^o En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du ministère de Pierre, huissier à Milly, en date du dix juillet dernier, enregistré, dénoncé par exploit du même huissier, en date du huit du mois de juillet, enregistré, ledits actes transcrits au Bureau des Hypothèques d'Étampes, le onze du même mois;

Ladite saisie pratiquée en vertu : 1^o De la grosse dûment en forme exécutoire d'un jugement par défaut rendu par le Tribunal de Commerce de la Seine, le seize mai mil huit cent soixante-cinq, enregistré et signifié; — 2^o De la grosse dûment en forme exécutoire d'un jugement contradictoirement rendu sur opposition par le même Tribunal, le dix-huit juillet suivant, enregistré et signifié;

Et faute par le sieur Benoist, ci après nommé, d'avoir satisfait au commandement de payer qui lui a été signifié par exploit de Pierre, huissier à Milly, en date du trente avril mil huit cent soixante-quatorze, enregistré;

2^o En exécution d'un jugement rendu en l'audience des Saisies immobilières du Tribunal civil de première instance d'Étampes, le neuf septembre présent mois, lequel a donné actes des lecture et publication du cahier des charges et de l'accomplissement des formalités;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence, de M. Jules DELAISSEMENT, banquier, demeurant à Montlhéry;

Ayant pour avoué constitué M^e Léon Breuil, exerçant près le Tribunal civil de première instance, séant à Étampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 50, lequel occupera pour lui sur les présentes poursuites de vente et leurs suites;

En présence, ou elle dûment appelée, de madame Julienne-Léontine Thibault, épouse de M. Jules-Ovide Benoist, fermier, demeurant ci-devant au Tertre, commune de Milly, et actuellement détenu à Belle-Isle-en-Mer, partie saisie;

« Ladite dame tant en son nom personnel qu'au nom et comme tutrice de son mari in terdit; »

Procédé, le Mercredi vingt un Octobre mil huit cent soixante-quatorze, heure de midi, en l'audience des Saisies immobilières du Tribunal civil de première instance d'Étampes, au Palais de Justice de ladite ville, carrefour du Puits Bardé, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Cinquante ares environ de terre grouette et bois, situés à la montagne de Maise, lieu dit le Champier-de-la-Vente-du-Puits; tenant d'un long levant au sieur Berthelot et les héritiers Gaudard, d'autre long couchant Gaudard, d'un bout sur l'ancien chemin de Milly à Maise, et d'autre bout sur le chemin de la Vente du-Puits de l'ancien bois Chenet.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Deuxième lot.

Cinquante ares environ de terre grouette, friche et bois, sis à la montagne de Maise, champier du Chenet; tenant d'un long aux représentants Gaudard, d'autre long au sieur Gaudard, d'un bout sur les terres de Chenet, et d'autre bout sur l'ancien chemin de Milly à Maise.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Troisième lot.

Cinquante trois ares de terre grouette, sis à la montagne de Maise, champier du Bois-Chenet; tenant d'un long aux représentants Gaudard, d'autre long au sieur Legendre, d'un bout aux représentants du Lau d'Allemand, et d'autre bout sur le grand chemin de Milly à Maise, rejoignant l'ancien chemin.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Quatrième lot.

Trente-cinq ares environ de terre grouette, sis aux mêmes lieu et terroir; tenant d'un long aux représentants Gaudard, d'autre long couchant au sieur Legendre, d'un bout midi sur l'ancien chemin de Milly à Maise, et d'autre bout aux héritiers Gaudard.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Après les adjudications partielles, les immeubles seront criés sur le montant des adjudications réunies.

PURGE LÉGALE.

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article 696 du Code de procédure civile, il est déclaré, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

S'adresser pour les renseignements :

A Étampes,

En l'étude de M^e BREUIL, avoué poursuivant la vente, rue St-Jacques, numéro 50;

En celle de M^e BOUVARD, avoué présent à la vente, rue St Jacques, numéro 5;

Au greffe du Tribunal, où est déposé le cahier des charges.

Fait et dressé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Étampes, le dix-sept septembre mil huit cent soixante-quatorze.

Signé, L. BREUIL.

En marge est écrit : Enregistré à Étampes, le dix-huit septembre mil huit cent soixante-quatorze, folio 88 verso, case 4. Reçu un franc quatre-vingt centimes, décimes compris.

Signé : DELZANGLES.

(4) Étude de M^e BREUIL, avoué à Étampes, Rue Saint-Jacques, n° 50.

VENTE

SUR LICITATION

Entre Majeurs et Mineurs,

EN LA MAIRIE DE SOISY-SUR-ECOLE

Et par le ministère de M^e BUISSON, notaire à Milly, commis à cet effet,

D'UNE

MAISON

Située à Soisy-sur-Ecole,

ET DE DIX-NEUF

PIÈCES DE TERRE

Sises terroir de Soisy-sur-Ecole,

EN 20 LOTS.

L'adjudication aura lieu le Dimanche 18 Octobre mil huit cent soixante-quatorze, Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En vertu d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de première instance d'Étampes, le vingt cinq août mil huit cent soixante-quatorze, enregistré;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de M. Armand-Alexandre VÉDE, majeur, cultivateur, demeurant à Soisy-sur-Ecole;

Ayant pour avoué M^e Breuil;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1^o Madame Marie-Léontine Legros, journalière, demeurant à Soisy-sur-Ecole, veuve de M. Gabriel Nicolas Védé, en son vivant cultivateur, demeurant audit lieu,

« Agissant ladite dame tant en son nom personnel, à cause de la communauté légale ayant existé entre elle et son mari, et comme donataire en usufruit de ce dernier, que comme tutrice naturelle et légale de Prudent-Baptiste-Adolphe Védé, son second fils, issu « dudit mariage, né à Soisy-sur-Ecole, le onze « mars mil huit cent cinquante-sept. »

Ayant pour avoué M^e Chenu;

2^o M. Emile Védé, cultivateur, demeurant à Soisy-sur-Ecole,

« Au nom et comme subrogé-tuteur du mineur Védé. »

Procédé, les jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, à la vente sur licitation, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Un bâtiment couvert en tuiles, situé à Soisy-sur-Ecole, le long de la ruelle, et faisant partie d'une maison et dépendances, habitées par madame veuve Védé, ledit bâtiment comprenant une cuisine et une chambre à coucher au rez-de-chaussée; — grenier sur ces deux pièces, cave dessous; — grange et écurie à la suite; tenant le tout d'un côté à ladite ruelle, d'autre côté aux bâtiments et cour formant le surplus de cette propriété, propre à madame Védé et non compris en la vente, d'un bout par devant à la rue Saint-Spire, et d'autre bout à madame veuve Védé.

Sur la mise à prix de 500 fr.

Deuxième lot.

Dix ares cinquante-cinq centiares de terre et vigne, sis à Petit-Pois, terroir de Soisy; tenant d'un côté levant à madame veuve Jullemier, d'autre côté du couchant à M. René Guillet, d'un bout nord sur le chemin de La Ferté à Melun, d'autre bout midi sur un sentier.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Troisième lot.

Trois ares trente-six centiares de terre, sis dans les Sables, terroir de Soisy; tenant d'un long nord M. Simon Beauregard, d'autre long midi M. Etienne Balzanne, d'un bout du levant sur le chemin de Soisy allant à la route des Fontaines, d'autre bout du couchant sur Philippe Noël.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Quatrième lot.

Onze ares quatre-vingt-deux centiares de bois, sis dans les Sables, près les bois de Réau, même terroir; tenant d'un long nord M. Jean-Baptiste Leroy, d'autre long midi Louise Levene, d'un bout levant M. Pierre-Michel Noël, d'autre bout couchant M. Jean-Baptiste Bizord.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Cinquième lot.

Sept ares quatre centiares de bois, sis au Bureau, terroir de Soisy; tenant d'un bout à madame veuve Védé, d'autre bout couchant les héritiers Jacques Se-

mel, d'un long midi M. Sébastien Saulnier, d'autre long nord le haut de la Butte.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Sixième lot.

Trois ares quatre-vingt centiares de terre, sis à Soisy, derrière la maison des époux Védé, à l'extrémité de la rue Saint-Spire; tenant d'un côté levant à M. Eugène Buisson, d'autre côté couchant à la rue Saint-Spire, d'un bout nord à la maison des époux Védé, d'autre bout midi à madame veuve et héritiers Legros.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Septième lot.

Trois ares quatre-vingt centiares de terre, sis aux Pointes, terroir de Soisy; tenant d'un long midi M. Jean Mollard, d'autre long nord M. Jacques Beau-regard, d'un bout au chemin de Soisy à Nainville, d'autre bout à M. Philippe Noël.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Huitième lot.

Six ares trente-trois centiares de terre, sis au terroir de Nainville, lieu dit au Rocher-Caremi; tenant d'un long à M. Henri Charrier, de Beauvais, d'autre long à M. Bizord, tailleur, d'un bout un sentier, d'autre bout M. Aymond Carré, de Ris.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Nuvième lot.

Deux ares onze centiares de terre, sis aux Roches-à-Richer, terroir de Soisy; tenant d'un long à M. Belzanne, d'autre long à la femme Trouvé, de Montre-reaux, d'un bout à la même, d'autre bout M. Legendre.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Dixième lot.

Trois ares trente-huit centiares de terre, aux Ormes-à-Alexis ou la Haie des Ormes, terroir de Soisy; tenant d'un long à M. Germain, d'autre long à M. Gourdet, d'un bout le même, d'autre bout le sentier du moulin de Reau.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Onzième lot.

Trois ares trente-huit centiares de terre, sis au chemin de Moigny, terroir de Soisy; tenant d'un long à M. Hugues, d'autre long à M. Louis Lebert, d'un bout le chemin de Moigny, d'autre bout la route de La Ferté.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Douzième lot.

Dix ares cinquante-cinq centiares de friche-grouette, sis à Petit-Pois, terroir de Soisy; tenant d'un long à la veuve Simon Beauregard, d'autre long à M. Avril, de La Padole, d'un bout sur le chemin de Mondeville, d'autre bout sur M. Cayot.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Treizième lot.

Quatre ares vingt-deux centiares de terre et bois, sis au Petit-Terroir, terroir de Soisy; tenant d'un long aux héritiers Couteau, d'autre long M. Millon, d'un bout sur le bois du Petit-Terroir, d'autre bout aux héritiers Chevallier.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Quatorzième lot.

Quatre ares soixante quatre centiares de terre, sis à la Cerisier, terroir de Soisy; tenant d'un long à Tail-lard, d'autre long à Galemard, d'un bout Chevallier, d'autre bout à M. Ingrain.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Quinzième lot.

Cinq ares vingt-sept centiares de terre, sis à la Gœlle, terroir de Soisy, proche les maisons; tenant d'un long au sentier, d'autre long M. Gourdet, d'un bout M. Gabriel Védé, d'autre bout M. Hubert Carré.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Seizième lot.

Deux ares cinquante-trois centiares de vigne, sis au Rinflet, terroir de Soisy; tenant d'un long M. Jean Lebert, d'autre long à plusieurs, d'un bout aussi à plusieurs, d'autre bout sur M. Carré.

Sur la mise à prix de 30 fr.

Dix-septième lot.

Deux ares onze centiares de vigne, sis au Rinflet, terroir de Soisy; tenant d'un long à M. Decourbe, d'autre long à M. Jean Mollard, d'un bout M. Decourbe, d'autre bout M. Dominique Moreau.

Sur la mise à prix de 3 fr.

Dix-huitième lot.

Un are vingt-sept centiares de friches, sis à Petit-Pois, terroir de Soisy; tenant d'un long à M. Joseph Sachot, d'autre long à M. Bource, d'un bout le chemin de La Ferté, d'autre bout M. Poineloux.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Dix-neuvième lot.

Cinq ares quatre-vingt-onze centiares de bois, sis au Fond-de-Petit-Pois ou les Basses-Padaulines, terroir de Soisy; tenant d'un long à Jean Chevallier, d'autre long à la veuve Sachot, d'un bout à la voirie, d'autre bout à un sentier.

Sur la mise à prix de 3 fr.

Vingtième lot.

Quatre ares vingt-deux centiares de bois, sis au chemin de La Fontaine, terroir de Saint-Germain; tenant d'un long à Galleward, d'autre long aux héritiers Couteau, d'un bout M. Lebeau, et d'autre bout le chemin de La Fontaine ou de Saint-Germain à Beauvais.

Sur la mise à prix de 5 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

En l'étude de M^e BREUIL, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50;

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné.

Etampes, le 19 Septembre 1874.

En celle de M^e CHENU, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 100;

A Milly,

En l'étude de M^e BUISSON, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

Fait et dressé par moi, avoué poursuivant soussigné. A Etampes, le seize septembre mil huit cent soixante-quatorze.

Signé, L. BREUIL.

En suite est écrit: Enregistré à Etampes, le dix-huit septembre mil huit cent soixante-quatorze, folio 88 verso, case 2. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes double décime compris.

Signé: DELZANGLES.

Etude de M^e DARDANNE, notaire à Etampes.

ADJUDICATION

En l'étude et par le ministère de M^e DARDANNE, Notaire à Etampes,

Le Dimanche 11 Octobre 1874, à midi,

EN UN SEUL LOT,

D'UNE

GRANDE MAISON BOURGEOISE

Sise à Etampes, rue Basse-de-la-Foulerie, n° 46,

Avec JARDIN à la suite;

D'UN PETIT JARDIN

Séparé de ladite maison par la rue Haute-des-Groissonneries.

Le tout dépendant de la succession de M. Esèbe BOURDEAU.

S'adresser, pour visiter, sur les lieux;

Et pour tous renseignements, à M^e DARDANNE, notaire à Etampes, dépositaire des titres et du cahier des charges.

Etude de M^e MATHIEU, notaire à Izy (Loiret).

A VENDRE

Pour entrer en jouissance de suite,

UNE

USINE

Vaste et bien disposée

Avec

TOUTES SES DÉPENDANCES

Pour y établir

MOULIN A FARINE

OU

FILATURE DE LAINE

Située à Bierville,

Commune de Boissy-la-Rivière, entre Etampes et Saclas (Seine-et-Oise)

Sur la Juine.

On céderait à prix d'estimation divers Méiers et Machines à filer la laine.

S'adresser :

Pour visiter, sur les lieux, à M. JULES DOUTÉ, cultivateur à Bierville;

Et pour traiter, à M^e MATHIEU, notaire à Izy (Loiret).

AVIS AUX CHASSEURS!

ANCIENNE MAISON HUBLIN, CARD, SUCCESSION.

PARIS — 49, Boulevard Saint Denis

(en face la Porte Saint-Denis).

Armes de 1^{re} solidité, cotées au-dessous de tout Paris.

Fusils de chasse système Lefaucheur de 60 à 250 fr.

Fusils à percussion centrale.

Grand choix d'articles de chasse.

Carabines de salon de tous systèmes.

Revolvers 6 coups, acier fondu de 8 fr. 90 à 45 fr.

RÉPARATIONS D'ARMES.

Expédition en province contre remboursement.

Gros. | Magasin au fond de la cour. | Détail.

86

AVIS IMPORTANT.

EAU DES FÉES

RECOLORATION DES CHEVEUX ET DE LA BARBE

Diplôme de mérite à l'Expos^{on} univers^{elle}

de Vienne 1873. 10 années de succès.

M^{me} SARAH FÉLIX prévient sa nombreuse clientèle que prochainement la couleur bleue de ses flacons: Eau des Fées, sera changée en couleur ambrée. — La récompense unique qu'elle a obtenue à Vienne est un puissant argument contre la concurrence, et pour éviter les CONTREFAÇONS déloyales et nuisibles, M^{me} Sarah Félix a cru devoir changer la couleur bleue de ses flacons, et les nouveaux, qui seront de couleur ambrée, porteront sa signature incrustée sur les deux côtés.

POMMADE DES FÉES RECOMMANDÉE

Paris, 43, r. Richer, et Parf^{os} de l'univers. 9

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.

Etampes, le 19 Septembre 1874.

MAISON PÉRICHON

11, Rue Darnatal, 11,

A ÉTAMPES.

On demande de suite DEUX APPRENTIS.

LA VULNÉRINE MAUREL

OU TRÉSOR DE LA MÈRE DE FAMILLE.

Cet antiputride puissant préserve de toutes contagions, épidémies, choléra; assainit les logements, détruit les insectes parasites de l'air, et offre l'avantage de secourir immédiatement les blessés, même dans les cas d'accidents graves, chemins de fer et autres.

Elle guérit toutes les blessures récentes ou anciennes, contusions, brûlures; neutralise les piqûres d'insectes venimeux, des mouches dangereuses, guêpes, abeilles, frelons, cousins, araignées, scorpions, morsures de serpents, etc.; arrête les hémorragies, prévient la gangrène, fait disparaître toute mauvaise odeur et soulage l'obésité.

Elle préserve des écorchures les personnes retenues au lit par de longues maladies, et, si la peau est entamée, elle la rétablit rapidement. Eminemment antiputride, elle détruit les miasmes morbifiques et permet de soigner, sans danger pour soi, les personnes atteintes de maladies épidémiques ou contagieuses, telles que fièvres typhoïdes, scarlatines, rougeoles et autres fièvres éruptives, même le choléra, et la Panumale Vulnérine, en usage externe, pour le traitement spécial des hémorroïdes, des engelures, gonorrhées, irritations, boutons, eczémâs, démangeaisons et brûlures.

Se trouve chez l'inventeur, 7, rue Godot-de-Mauroy, à Paris. — En gros, rue de la Verrerie, 15, Maison FABRE, droguiste. — En détail, dans les Pharmacies de France et de l'étranger, et chez MM. BELIN, pharmacien, à Versailles; — DELANTHE, id., à Savigny; — FIALON, id., à Rouen; — PICHET, id., à Corbeil; — INGRAND, id., à Etampes; — CROUELLE, id., à Mantes; — PAROD, id., à Pontoise; — GOBET, id., à Rambouillet.

MALADIES DES YEUX D' GAURAN

Clinique. rue Saint-Antoine, 143. — Consultations gratuites à une heure; — consultations particulières à quatre heures; rue Blondel, 7. Paris. — 30-17

PLUS DE DENTS GATÉES

Par l'emploi du Dentrice du Chimiste

GOULARD

Recommandé par les sommités médicales

Prix 1/2 franc.

Se trouve chez les principaux Parfumeurs et Pharmaciens.

Chez CANTINIAU, coiffeur à Etampes, rue Darnatal, 40-16



AVIS AU COMMERCE ET A L'AGRICULTURE

H. et J. Deconinck, à Dunkerque et à Arras, ont présentement à vendre 41 variétés de BLÉS DE SEMENCE anglais et français; agents de Frédéric F. Hallett (blés généalogiques). Achats faits directement sur les lieux de production. — Même maison: NITRATE DE SOUDE (importation directe) et tous autres engrais chimiques sur dosage garanti. 5-1

Le MONITEUR de la BANQUE et de la BOURSE

JOURNAL FINANCIER (7^e année) PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES LISTE OFFICIELLE DE TOUS LES TIRAGES Renseignements complets sur Emprunts d'Etat, Actions, Obligations, etc., etc.

1 fr. PAR AN pour Paris et les départements.

En mandat ou timbres-poste, 7, rue Lafayette, Paris.

ABONNEMENTS D'ESSAI, POUR 3 MOIS: 1 FRANC. (14-5)

COMPAGNIE DES ENGRAIS CONTROLES BERTHIER, SEURETTE & C^{ie}

11, Rue Boucry, Paris

PHOSPHATE FOSSILE, SUPERPHOSPHATE, GUANO DU PÉROU

Nitrate de soude, Engrais équilibré et complet pour céréales, etc.

Envoi franco par la poste et sur demande de circulaires contenant les garanties de dosage et tous renseignements. 7-5

Bulletin commercial.

Table with 6 columns: MARCHÉ d'Etampes, PRIX de l'hectol., MARCHÉ d'Angerville, PRIX de l'hectol., MARCHÉ de Chartres, PRIX de l'hectol. Rows include dates like 12 Septembre 1874 and various grain types like Froment, Méteil, Seigle, Escourgeon, Orge, Avoine.

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 12 au 18 Septembre 1874.

Table with 7 columns: DÉNOMINATION, Samedi 12, Lundi 14, Mardi 15, Mercredi 16, Jeudi 17, Vendredi 18. Rows include Rente 5 0/0, 4 1/2 0/0, 3 0/0.

Enregistré pour l'annonce n° Folio Reçu franc et centimes, décimes compris. A Etampes, le 1874.